



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60  
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité  
Projet Social  
Direction des Centres Socioculturels  
Lensois  
Ref : YB/ MH  
Affaire suivie par Monsieur Yannick BACKE  
Directeur du Centre Socioculturel Lensois  
A. DUMAS-A. FLAMENT

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SEANCES  
FLE (Français LANGUE ETRANGERE) AU CENTRE  
SOCIOCULTUREL A. DUMAS

Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
Mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par  
l'arrêté 2022-1726 du 30 juin 2022 portant  
délégations à des adjoints,

Considérant que la mise en place des ateliers FLE «  
Français langue étrangère – Approfondir le français  
» animés par l'association Culture et Liberté de  
Lens, représentée par Madame Laurence  
ZADERATZKY Présidente, programmés de  
septembre à décembre 2022, le lundi de 14h à  
16h00 au Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS,  
12 séances (hors vacances scolaires), et deux  
réunions de préparation et bilan de l'activité,  
nécessite la signature d'une convention

Décision N°2022 – 303

DECIDE

**ARTICLE 1** : Il sera conclu et signé une convention de mise en place des ateliers FLE «  
Français langue étrangère – Approfondir le français » animés par l'association Culture et  
Liberté de Lens, représentée par Madame Laurence ZADERATZKY Présidente, résident 4  
Pavillon Beethoven, 1 rue Pierre Bonnard à LENS, programmés de septembre à décembre  
2022, le lundi de 14h à 16h00 (les 12, 19, et 26 septembre, 3, 10, et 17 octobre, 7, 14, 21 et  
28 novembre, 5 et 12 décembre), au Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS, 12 séances  
(hors vacances scolaires), et deux réunions de préparation et bilan de l'activité.

**ARTICLE 2 :** Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 3916.80€TTC (Trois mille neuf cent seize euros et quatre-vingts centimes d'euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 12/09/2022.

Pour le Maire  
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 12/09/2022  
Sous-Prefecture de Lens